



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Soixante-dix-septième session**

**Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 1-5 juillet 2019**

**EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX: THÈME POUR 2019-2020**

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

## 1. INTRODUCTION

- 1.1. Le présent document a pour objet de présenter le thème central de l'examen régulier 2019-2020 de la gestion des travaux du Codex.
- 1.2. Suite à la demande formulée par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-neuvième session, le Secrétariat du Codex examine régulièrement la gestion des travaux du Codex dans le cadre du suivi du Plan stratégique pour 2014-2019 et communique les conclusions de son examen au Comité exécutif, qui formule ensuite des recommandations concernant les mesures à prendre, afin que la Commission les examine<sup>1</sup>. Les thèmes des trois examens réguliers de la gestion des travaux du Codex qui ont été menés jusqu'à présent, sont les suivants: les *groupes de travail électroniques* (2016-2017); la *collaboration entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales de normalisation* (2017-2018); et la *fonction d'examen critique du Comité exécutif* (2018-2019).
- 1.3. À sa trente-neuvième session, la Commission a noté que les Membres pourraient avancer des idées précises d'amélioration, lesquelles seraient portées à l'attention du Comité exécutif et de la Commission<sup>2</sup>. La Commission pourrait ainsi étudier d'autres formules possibles d'amélioration de la gestion des travaux et des usages du Codex. En 2018, l'Australie a proposé que soient étudiés les avantages et les inconvénients de la tenue des réunions des groupes de travail physiques dans l'intervalle entre les sessions des comités.
- 1.4. À sa soixante-seizième session, notant que le thème choisi pour l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019 était «la fonction d'examen critique du Comité exécutif», le Comité exécutif a rappelé que l'examen critique réalisé par le Comité facilitait les travaux de la Commission. Il a aussi indiqué que, lors des prochaines réunions du Comité exécutif, des débats approfondis sur d'autres initiatives susceptibles d'améliorer la gestion des travaux du Codex pourraient être menés sous ce point de l'ordre du jour<sup>3</sup>.

## 2. EXAMENS RÉGULIERS: THÈMES TRAITÉS ET ÉTAT D'AVANCEMENT À CE JOUR

### 2.1 Examen régulier 2016-2017: Groupes de travail électroniques

- 2.1.1 Un rapport<sup>4</sup> sur l'examen des groupes de travail électroniques a été présenté au Comité exécutif, à sa soixante-treizième session<sup>5</sup>, et à la Commission, à sa quarantième session. Après s'être penchée sur les conclusions de l'examen mené, la Commission<sup>6</sup> a demandé que le Secrétariat:

<sup>1</sup> REP16/CAC, par. 134 ii).

<sup>2</sup> REP16/CAC, par. 134 iii).

<sup>3</sup> REP19/EXEC, par. 10 ii) et iii).

<sup>4</sup> CX/EXEC 17/73/3.

<sup>5</sup> REP19/EXEC2, par. 85 à 91.

<sup>6</sup> REP17/CAC, par. 116.

- élabore des orientations pratiques à l'intention des groupes de travail électroniques conformément aux indications données dans le document de travail portant la cote CX/EXEC 17/73/3<sup>7</sup> et dans le rapport de la soixante-treizième session du Comité exécutif<sup>8</sup>;
- collabore avec les coordonnateurs régionaux afin d'examiner les obstacles qui s'opposaient à une participation active et de dégager les solutions possibles, et fasse en sorte que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions des comités régionaux de coordination;
- indique les mesures prises dans le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019.

2.1.2 À sa trente et unième session, tenue en 2019, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) a réfléchi à la nécessité de procéder à un examen des *Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques*<sup>9</sup>. Le Secrétariat du Codex a informé le CCGP que, suite à l'examen régulier, la mise en œuvre des recommandations relatives aux groupes de travail électroniques avait bien progressé dans certains cas (s'agissant en particulier du recours accru à la technologie et de la formation dont bénéficiaient les points de contact du Codex), mais qu'en raison de difficultés liées à la charge de travail ainsi qu'au report des réunions des comités régionaux de coordination, les progrès accomplis sur d'autres plans avaient été moins rapides que prévu. En outre, le Secrétariat a noté que les efforts seraient poursuivis d'ici à la quarante-troisième session de la Commission (2020) afin de mener à bien un plus grand nombre de tâches et que, conformément à ce qu'avait décidé la Commission, des rapports réguliers sur l'état d'avancement de l'exécution de ce mandat seraient transmis au Comité exécutif dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique. Le CCGP est convenu d'attendre que le Secrétariat du Codex ait achevé la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen régulier 2016-2017, avant d'envisager de proposer une nouvelle activité d'examen des *Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques*<sup>10</sup>.

## 2.2 Examen régulier 2017-2018: Collaboration entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales de normalisation

2.2.1 Le document correspondant<sup>11</sup> a été présenté au Comité exécutif à sa soixante-quinzième session, mais il n'a pas pu être examiné, faute de temps. À sa quarante et unième session, la Commission<sup>12</sup> a néanmoins engagé un débat fructueux sur les recommandations proposées par le Secrétariat et demandé au Comité exécutif de donner des avis supplémentaires à la Commission quant à la nécessité d'une approche plus systématique aux fins de l'examen des normes du Codex. S'agissant de faire référence aux normes ou méthodes d'autres organisations internationales, la Commission a noté que la question pouvait mériter un examen plus approfondi et la formulation d'orientations de la part du Comité exécutif en premier lieu. Par ailleurs, concernant la recommandation relative aux relations avec d'autres organisations internationales, elle est convenue de renvoyer la question au Comité exécutif, afin que celui-ci l'examine de manière plus poussée. À sa soixante-seizième session, le Comité exécutif a pris note des conclusions issues de la quarante et unième session de la Commission et il a demandé au Secrétariat du Codex d'élaborer un document portant sur chacun des trois thèmes [recommandations ii), iii) et iv)] de l'Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2017-2018], afin d'étayer les débats complémentaires du Comité à sa soixante-dix-septième session<sup>13</sup>.

## 2.3 Examen régulier 2018-2019: Fonction d'examen critique du Comité exécutif

2.3.1 Ce point sera examiné par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session<sup>14</sup>. L'examen critique étant l'une des fonctions essentielles du Comité exécutif, une seule session ne sera probablement pas suffisante pour mener à bien les débats et conclure l'examen de ce thème.

<sup>7</sup> CX/EXEC 17/73/3, par. 40.

<sup>8</sup> REP17/EXEC2, par. 88.

<sup>9</sup> REP19/GP, par. 58 à 63.

<sup>10</sup> REP19/GP, par. 63.

<sup>11</sup> CX/CAC 18/41/13.

<sup>12</sup> REP18/CAC, par. 107 à 121.

<sup>13</sup> REP19/EXEC1, par. 9.

<sup>14</sup> CX/EXEC 19/77/5.

### 3. THÈMES POUR LES PROCHAINS EXAMENS RÉGULIERS

3.1 Jusqu'à présent, l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex a constitué un moyen particulièrement efficace d'obtenir des éclairages utiles sur certains aspects des travaux du Codex, et il a permis de définir des mesures de suivi importantes pour chacun des thèmes déjà traités. Afin que ces mesures puissent être mises en œuvre de manière opportune et complète, le Secrétariat du Codex envisage de porter à deux ans la période prévue pour l'examen des thèmes retenus, c'est-à-dire d'ajouter une période de suivi de un an à la période d'examen initiale, avant de procéder à l'examen d'un nouveau thème au titre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex.

3.2 Dans ce contexte, le Secrétariat du Codex est d'avis que:

- i. pour la période 2019-2020, il conviendrait de porter l'attention sur le suivi des examens réguliers de la gestion des travaux du Codex effectués précédemment, et de ne lancer aucun nouvel examen régulier;
- ii. de nouveaux examens réguliers ne devraient être lancés que tous les deux ans, sachant que des investissements importants en termes de temps et de ressources humaines sont nécessaires pour procéder à un examen approfondi; et
- iii. des thèmes pour les examens réguliers peuvent être proposés par le Comité exécutif, qui en établira l'ordre de priorité.

### 4. RECOMMANDATIONS

Les participants à la soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius sont invités à:

- i. approuver la proposition visant à ce que, pour la période 2019-2020, l'attention soit portée sur le suivi des examens réguliers de la gestion des travaux du Codex effectués précédemment, de préférence au lancement d'un examen portant sur un nouveau thème;
- ii. approuver la proposition visant à ce que l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex, portant sur un nouveau thème, soit lancé tous les deux ans plutôt que chaque année;
- iii. encourager les membres du Comité exécutif à proposer des thèmes pour l'examen régulier 2020-2021, et cela d'ici à la fin de 2019, afin que le Comité exécutif puisse les examiner à sa soixante-dix-huitième session et en établir l'ordre de priorité.